



EXTRAIT DE DELIBERATION PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

N°12/2024

L'an deux mille vingt trois
Le Jeudi 28 mars à 18h

OBJET

Le Comité du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la collectivité – Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac - EPINAL (88000), sous la présidence de M. Yannick VILLEMEN

FINANCES

Vote des participations financières des collectivités membres et des communes individuelles au titre de la politique PAH pour l'exercice 2024

M. Dominique THOMAS est nommé secrétaire de séance.

SONT PRESENTS

ARNOULD Nicole, BAILLY Pierre, BERTOCCHI Franck, BERTRAND Hervé, CHANAUX Jean-Paul, CHOLEY Bertrand, COTTEREAU Jacques, D'ALGUERRE Sylvie, DIDELOT Jean-Claude, DIDIERJEAN Emilie, FOURNIER Michel, FRANCOIS Gilbert, GEORGE Dominique, GRANDVALLET François, GRASSER Jacques, GREMILLET Lydie, GUELLAFF Kevin, HETT Paul, JACQUOT Michel, LEMARQUIS Christine, LEMESLE Christophe, MARTINET Jean-Luc, MICHEL Lucette, MULLER Stéphanie, MUNIERE Jean-Luc, PETIT Jean-Paul, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain, SALVADOR Victorio, SYLVESTRE Jean-Claude, TANNEUR Céline, THIERY François, TIHAY Jean-Christophe, THOMAS Dominique, VAGNER Patrick, VILLEMEN Yannick

DATE DE CONVOCAION

15/03/2023

SONT EXCUSES

ADAM Christian, AIGLE Alain, ALBERTOLI Patrick, AULEN Christian, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEGEL Jean-Pierre, BEN OMRANE Adel, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOXBERGER Jean-Daniel, BROU Alexia, CASSAGNE Philippe, CHAMPAGNE Patricia, CLAUDON Philippe, COLNE Jacques, COMBEAU Jean-Michel, CREUSILLET Marie-Claire, DEL GENINI Elisabeth, DESVERNES Yves, DEVRET Frédéric, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FERRY Martine, FRESSE Isabelle, GAILLOT Thierry, GARCIN Daniel, GENTY Catherine, GREWIS Vanessa, GUILLAUMEY Jean-Marie, GUPPILOTTE Jean-Pierre, HAMMOUALI Nadia, HATIER Maurice, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, JOURDAIN Benoît, LAPORTE Irène, LASSERONT Elisabeth, LAURENT Annick (donne pouvoir à ARNOULD Nicole), LEROY Patrick, LOUIS Claude, MARCOT Véronique (donne pouvoir à BERTOCCHI Franck), MARQUAIRE Dominique, MARTIN Éric, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MONCHIERI Marine, MOUGIN Dominique, NARDIN Patrick (donne pouvoir à GUELLAFF Kevin), NEXON Gille (donne pouvoir à HETT Paul), PAGEL Nicolas, PARVE Emmanuel, PERILLAS Patrick (donne pouvoir à LEMESLE Christophe) PHILIPPE Jean-Pierre, PIERRE Gabriel, POIRIER Stéphanie (donne pouvoir à GRASSER Jacques), RELION Marie-Chantal, RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, ROCHE Monique, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SOLTYS Philippe, SYLVESTRE Pierre, THOMAS Philippe, TOUSSAINT Michel, THIEBAUT Christine, VAGNE Daniel, VARIN Gilles

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE

55

NOMBRE DE PRESENTS

36

NOMBRE DE POUVOIRS

6

NOMBRE DE VOTANTS

42

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES

42

RAPPORT DU VICE-PRÉSIDENT

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 088-200048726-20240328-DELIB12_2024-DE



Monsieur le 1^{er} Vice-Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L5741-1 et L5212-19 du Code Général des collectivités territoriales, régissant notamment les dispositions financières des syndicats mixtes applicables aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Conformément à l'article 13 des statuts du PETR, le montant de la contribution financière des membres au titre de l'exercice 2023 est fixé en fonction d'une clé de répartition proportionnelle à la population légale en vigueur,

Vu la délibération n°55-2022 du 15 décembre 2022, la contribution financière des membres du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges est fixée à 7,40 € par habitant,

Vu l'avis du Bureau du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges du 14 mars 2024,

Il est proposé pour l'exercice 2024 de :

- Maintenir la contribution financière des membres du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges à 7,40 € par habitant ;
- Maintenir pour les communes individuelles adhérentes au label Pays d'Art et d'Histoire, la contribution à 0,70 € par habitant.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé du Vice-Président,

DECIDENT de fixer les contributions financières des collectivités membres du PETR pour l'exercice 2024 à 7,40€ par habitant et à 0,70 € par habitant pour les communes individuelles adhérentes au label Pays d'Art et d'Histoire.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président,**



Yannick VILLEMIN

